



Commission Nationale de Suivi et de Contrôle de Gestion (CNSCG)

Issy les Moulineaux, le 4 mars 2009,

A l'attention de tous les Présidents des groupements sportifs¹ évoluant en Ligue Magnus, Division 1 et Division 2.

Mesdames, Messieurs, les Président(e)s,

Conformément à l'article 9 du règlement de la Commission en vigueur consultable sur le site internet fédéral, la CNSCG (anciennement CNACG) a élaboré le présent cahier des charges, fixant les conditions d'examen de la situation financière des clubs.

Nous vous rappelons certains éléments en vigueur cette saison, à savoir :

- Dans les cas où le budget global du club dépasse les 300.000 euros de recettes annuelles, le tableau Excel, avec le budget prévisionnel, le réalisé et le budget de l'année suivante, sera obligatoirement validé et transmis par l'expert comptable du club, ou à défaut par son commissaire aux comptes. Pour les clubs ayant moins de 300.000 euros de recettes annuelles le tableau Excel, avec le budget prévisionnel, le réalisé et le budget de l'année suivante, peut être envoyé seulement par le Président du club ou le trésorier.
- Pour les clubs évoluant en Ligue Magnus, le plafond de la masse salariale fait l'objet d'un choix:
 - soit vous adoptez le principe du montant de 470 K€ auquel s'ajoute les majorations relatives aux espoirs ;
 - soit vous optez pour le principe du pourcentage de 40% des Produits.Il conviendra de préciser l'option choisie à la CNSCG lors de l'envoi du prévisionnel.
- La majoration espoirs est de 10.000€ par espoir « utilisé », plafonné au nombre de 5.
- Une décote de la masse salariale pour les joueurs en équipe nationale et une majoration pour la formation des cadres sont détaillées dans l'annexe 4 du présent cahier des charges.
- L'envoi du compte rendu signé de l'Assemblée générale du club 6 mois après la date de clôture de l'exercice est désormais demandé.

¹ Il est à la charge du groupement sportif de transmettre ce cahier des charges à son expert comptable et/ou commissaire aux comptes.



Je profite de la présente note pour vous **rappeler les points suivants** :

- **Les engagements des clubs fixés dans des contrats d'objectifs financiers signés avec la CNACG, feront l'objet d'un suivi rigoureux de la part de la CNSCG lors de la validation des clubs pour la saison prochaine ;**
- Toutes les sommes versées par votre club, **à quelque titre que ce soit et pour quelque fonction que ce soit**, à une personne ayant figuré sur les feuilles de match en qualité de joueurs, quel que soit le nombre de matchs auquel cette personne a participé, doit intégralement entrer dans le calcul de la masse salariale joueurs ;
- Selon le décret n°2001-428 du 4 septembre 2001, « *La délibération attribuant une subvention à une association ou une société visée aux articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 122-12, L. 122-14 à L. 122-18 du code du sport précise la saison sportive au titre de laquelle cette subvention est accordée* ». Toutefois, les collectivités locales ne respectant pas forcément ce texte, il en résulte certaines divergences dans l'enregistrement des subventions. Un **détail de la ventilation prorata temporis** est donc demandé à l'ensemble des clubs et figurera dans le tableau CNSCG.

Pour toute information complémentaire relative à ce cahier des charges, je vous invite à adresser un courriel à l'adresse suivante e.chenevier@ffhg.eu.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, les Président(e)s, à l'expression de mes salutations distinguées.

La CNSCG



ANNEXE 1 : Calendrier de dépôt des documents

Dates fixes :

DATE LIMITE	DOCUMENTS
28 Février 2009	Copie de la DADS 1 (<i>Il s'agit de l'imprimé envoyé à l'URSSAF et aux Impôts le 31 janvier de chaque année et qui recense l'ensemble des salaires versés sur l'année civile. La personne chargée de l'établissement des payes et des charges sociales n'aura aucune difficulté à vous la transmettre en février.</i>)
31 Mars 2009	Attestations des impôts et des organismes sociaux (<i>Il s'agit des attestations à demander à la recette des impôts et aux organismes sociaux (Urssaf, Assedic, Caisse de retraite), certifiant que votre club est bien à jour du dépôt des déclarations et du paiement des cotisations. Il ne s'agit en aucun cas de la copie des déclarations envoyées aux organismes.</i>)
15 Juin 2009	Tableau CNSCG² sous format EXCEL, avec rappel du prévisionnel de la saison, le réalisé sur la saison terminée (dont la masse salariale définitive de la saison 2008-2009), et le prévisionnel sur la saison 2009-2010, avec le tableau des subventions. <i>(validation obligatoire par l'expert comptable dans le cas où le budget global du club excède 300.000€)</i> Comptes annuels arrêtés par votre expert comptable ou à défaut validés par votre commissaire aux comptes (<i>plaquette complète avec détail des comptes, une simple liasse fiscale ne sera pas acceptée</i>)
31 Août 2009	Tableau prévisionnel de la masse salariale détaillée par joueur pour la saison 2009-2010
15 Novembre 2009 ³	Tableau révisé de la masse salariale détaillée par joueur pour la saison 2009-2010 en fonction des derniers recrutements.

Article 13 du règlement de la Commission : Sanction en cas de retard : 100 € par jour.

² Ce tableau vous sera adressé ultérieurement par courriel

³ Cette date est susceptible de modification. Elle est en fait fixée au lendemain de la date de clôture des mutations



ANNEXE 1 suite

Dates variables

DATE LIMITE	DOCUMENTS
Sous 15 jours	Copie des avis de contrôle et des notifications de redressements fiscaux ou sociaux après réception (<i>Selon les termes de l'article 10 du règlement CNSCG, tous les clubs doivent communiquer à la CNSCG toutes les mesures de procédure judiciaire éventuelles, les amendes reçues pour infraction à la législation, tous les contrôles fiscaux et/ou sociaux dont ils feraient l'objet. Nous vous demandons de nous communiquer les notifications, et non pas les appels de paiement découlant de ces notifications</i>).
6 mois après la date de clôture de l'exercice	<ul style="list-style-type: none">- Rapport général du Commissaire aux comptes (avec les comptes certifiés)- Rapport spécial du Commissaire aux comptes- Délibération de l'assemblée Générale signée

Article 13 du règlement de la Commission : Sanction en cas de retard : 100 € par jour



ANNEXE 2 - Modalités de transmission des documents

Les envois des documents demandés aux 15 Juin, 31 Août et 15 Novembre doivent se faire uniquement sous format électronique par un Fichier Excel joint au mail, **transmis uniquement par l'expert comptable (ou à défaut le commissaire aux comptes) validant de ce fait les informations indiquées dans l'ensemble du document transmis.**

La transmission se fera uniquement aux adresses suivantes :

Titre du message : Ville, Nom et Division du club

Adresse mail : e.chenevier@ffhg.eu

Transmission papier pour tout autre document :

Fédération Française de Hockey sur Glace
CNSCG
36 Bis Rue Roger SALENGRO
92130 ISSY LES MOULINEAUX

⚠ Tout envoi ne remplissant pas les conditions précitées dans cette annexe 2 ne sera pris en compte



ANNEXE 3 - Détail des subventions figurants aux comptes annuels

Pour chaque subvention reçue de la part de l'état ou d'une collectivité locale, le tableau suivant devra être renseigné :

Collectivité			
Date d'attribution			
Période spécifiée dans la convention			
Total de la subvention			
Détail des paiements reçus dans l'exercice			
Total du produit constaté sur l'exercice			
Total du produit à recevoir à la fin de l'exercice			
Total inscrit en Produits Constatés d'Avance			

Exemple

Collectivité	Mairie	Département	Région
Date d'attribution	01/12/2006	07/03/2007	31/05/2006
Période spécifiée dans la convention	Année civile	Année civile	Saison sportive
Total de la subvention	80.000	15.000	30.000
Détail des paiements reçus dans l'exercice	28/02/07 = 20.000 30/04/07 = 20.000	0	31/08/06 = 30.000
Total du produit constaté sur l'exercice	26.666 (80.000 x 4/12)	5.000 (15.000 x 4/12)	30.000
Total du produit à recevoir à la fin de l'exercice	40.000	15.000	0
Total inscrit en Produits Constatés d'Avance	53.334 (80.000 x 8/12)	10.000 (15.000 x 8/12)	0



ANNEXE 4⁴ - Rappel des plafonds salariaux en vigueur

CI-DESSOUS LES 3 CRITERES A RESPECTER EN MATIERE DE MASSE SALARIALE :

En ce qui concerne les emplois JEUNES, il sera tenu compte de la subvention de la CNASEA dans le calcul de la masse salariale maximum.

Le plafond salarial a été arrêté aux sommes suivantes :

- 1) Le Total de la **masse salariale JOUEURS** en montant doit être inférieur à la somme maximum définie par division :

	Ligue Magnus	D1	D2
Total Chapitre 1.1 du tableau Cnscg	Option A : 55% maximum des produits plafonnés à 470.000 euros + majoration espoirs <u>ou</u> Option B : 40% des produits + majoration espoirs	240 K€	120 K€

- 2) Le Total de la **masse salariale JOUEURS** en regard du **Total des Produits Club** ne doit pas excéder les pourcentages (%) suivants :

	Ligue Magnus	D1	D2
Total Chapitre 1.1 / Total Chapitres 5+6+7	voir 1)	50%	45%

- 3) Le Total de la **masse salariale CLUB** en regard du **Total des Produits Club** ne doit pas excéder les pourcentages (%) suivants :

	Ligue Magnus	D1	D2
Total Chapitre 1.1 / Total Chapitres 5+6+7	67%	60%	60%

Par ailleurs, deux abattements sont prévus pour l'emploi de joueurs évoluant dans leur équipe nationale seniors et de diplômés BEES1 et BEES2 (voir ci-après).

⁴ Annexe pouvant être révisée par la CNSCG puis validée par le Bureau Directeur



3 – MAJORATION ESPOIRS

Le plafond de la masse salariale est majoré de 10.000 euros par espoir "utilisé", plafonné au nombre de cinq espoirs, le calcul se faisant **en fin de saison** sur la base du **nombre de matchs joués par tous les joueurs espoirs sur la saison divisé par le nombre de matchs disputé par le club**.

L'application de ce calcul pour tous les clubs de la Ligue Magnus en fonction des joueurs utilisés en 2007/2008 est le suivant :

Club	Nombre de match	Nombre d'espoirs utilisés	Nombre cumulé de matchs joués par espoirs	Nombre	Nombre retenu	Majoration	Plafond
Amiens	35	13	225	6,43	5,00	50 000	520 000
Angers	45	3	88	1,96	1,96	19 600	489 600
Briançon	45	4	129	2,87	2,87	28 700	498 700
Caen	35	11	213	6,09	5,00	50 000	520 000
Chamonix	34	8	216	6,35	5,00	50 000	520 000
Dijon	36	6	129	3,58	3,58	35 800	505 800
Epinal	36	5	68	1,89	1,89	18 900	488 900
Grenoble	42	9	200	4,76	4,76	47 600	517 600
Mont Blanc	35	20	375	10,71	5,00	50 000	520 000
Morzine	43	2	81	1,88	1,88	18 800	488 800
Rouen	48	12	303	6,31	5,00	50 000	520 000
Strasbourg	34	3	46	1,35	1,35	13 500	483 500
Tours	36	2	40	1,11	1,11	11 100	481 100
Villard	32	10	191	5,97	5,00	50 000	520 000

**DECOTE POUR EMPLOI DE JOUEURS SELECTIONNES EN EQUIPE NATIONALE SENIOR :
(LICENCIES EN 2008-2009)**

Nom	Prénom	Club	Pologne	Asnières	Italie	Danemark	Asnières	Mont Blanc	Suisse	Grenoble	Prépa Mondial	Mondial	Total
Dates			27/08 au 2/09/07	07 au 10/10/07	5 au 12/11/07	10 au 17/12/07	0 au 10/01/08	3 au 8/02/08	03 au 10/02/08	16 au 21/03/08	6 au 20/04/08	23/04 au 14/08	
JOURS	Journées dont 44 jours hors saison		7	4	7	7	4		8	5	14	19	70
ALBERT	Julien	ANGERS		4			4	6					14
AMAR	Baptiste	GRENOBLE	7	4	7	7			8		14	19	66
ANTONOFF	Nicolas	MT BLANC	7		7	7				5			26
AUDIBERT	Alexandre	CHAMONIX					4						4
BACHET	Vincent	AMIENS	7	4	7				8	5	14	19	64
BELLEMARE	Pierre Edouard	LEKSAND			7	4			8		6	19	44
BESCH	Nicolas	NYKOPINGS			7	4			5		14	19	49
BESSON	Numa	MONT BLANC					4						4
BONNARD	Jean François	GRENOBLE		4	7	7					14	19	51
BORDELEAU	Sébastien	BERNE									14	19	33
BUYSSE	Henri Corentin	AMIENS					4	6		5	11		26
COQUEUX	Olivier	ESJBERG	7		7	4			8	5	14	19	64
CRUCHANDEAU	Hugues	STRASBOURG		4			4						8
DA COSTA	Teddy	POLOGNE	7				4	6					17
DECOCK	Thomas	CAEN					4						4
DERMIGNY	Sébastien	BRIANCON			1								1
DESROSIERS	Julien	ROUEN	7	4	7	7			8		14	19	66
DIEUDEFAUVEL	Benjamin	AMIENS					4	6		5			15
DORTHE	Frédéric	GRENOBLE					4	6					10
DUFURNET	Edouard	ROUEN					4						4
DUGAS	Kevin	DIJON					4						4
FEHRI	Eddy	GRENOBLE	7	4	7				8		14	19	59
FLEURY	Damien	GENOBLE	7	4		2	4		8		14		39
FOLIOT	Andy	CHAMONIX		4			4						8
FONTANA	Yvan	DIJON		4			4	6					14
GRAS	Laurent	AMIENS	7	4	7	7			8	5	14	19	71
HARDY	Florian	ANGERS		4			4						8
HECQUEFEUILLE	Kevin	GRENOBLE	7	4	7	7			8		14	19	66
HENDERSON	Brian	AMIENS					4	6					10
HUET	Cristobal	MONTREAL										19	19
IGIER	Kevin	ANGERS		4			4	6					14
JANIL	Jonathan	CAEN					4						4
LACROIX	Simon	ANGERS				7			8		14	19	48
LEBEY	Julien	CHAMONIX					4						4
LEBLOND	Mathieu	VILLARD					4	6					10
LEFEBVRE	Alexandre	ROUEN					4	6					10
LEMOINE	Tristan	ROUEN					4	6					10
LHENRY	Fabrice	ESJBERG	7		7	4			8	5	14	19	64
LUSSIER	Anthoine	LAUSANNE	7		7	7			8		14	19	62
MACREZ	Landry	AMIENS				7							7
MANAVIAN	Athonin	GRENOBLE				7	4	6	4				21
MASSON	Clément	MT BLANC	7	4			4	6		5			26
MEUNIER	Laurent	GENEVE			7				8		6	19	40
MILLE	Mathieu	MORZINE	7	4					8	5	14	19	57
MILLERIOUX	Martin	GRENOBLE						6		5			11
MORANT	Yohan	MONT BLANC					4	6		5			15
PAIN	Erwan	CHAMONIX				5	4						9
PAPA	Cyril	VILLARD	7	4	7	7		6		5	14		50
PEPY	Quentin	CAEN		4			4	6		5			19
PEREZ	Mckael	GRENOBLE		4									4
POUSSET	Nicolas	MORZINE	7	4	7								18
QUESSANDIER	Benoit	ROUEN	7	4	7	7			8	5	14	19	71
RAUX	Damien	BRIANCON			1	7		6			14	19	47
ROHAT	Sébastien	BRIANCON					4	6					10
ROUSSEL	Thomas	AMIENS	7	4			4	6					21
ROZENTHAL	Francois	MORZINE	7	4	7				8	5	14	19	64
ROZENTHAL	Maurice	MORZINE				7			8				15
SIMONEAU	Pierre Antoine						4	6		5			15
TARDIF	Luc Jr	MORZINE	7	4	7	7			8	5	14	19	71
TARTARI	Christophe	GRENOBLE						6					6
TORFOU	Damien	CHAMONIX					4						4
TRABICHET	Teddy	GRENOBLE	7	4	7	7				5	14	19	63
TREILLE	Yorrick	INGOLSTADT			7						14	19	40
TREILLE	Sacha	GRENOBLE	7	4					8		14	19	52
ZWIKEL	Jonathan	MORZINE	7	4	4	7			8	5	14	19	68



Le club employeur peut déduire de sa masse salariale pour le calcul du plafonnement une somme, définie pour chaque joueur ayant participé la saison précédente à des regroupements de son équipe nationale et calculée en fonction de son contrat de travail signé avec le club employeur pour la saison à venir.

En cas de réponse négative d'un joueur à une convocation en Equipe de France : voir règlement des activités sportives.

Le club demandant une autorisation de dépassement de la masse salariale pour la saison 2009/2010 devra donc fournir pour le 15 juin 2009 un calcul détaillé pour chaque joueur avec :

- le détail des jours durant lesquels il a été mis à disposition de son équipe nationale durant la saison 2008/2009 ;
- le contrat de travail pour la saison à venir ;
- les éléments justificatifs de la valorisation des avantages en nature prévus au dit contrat.

Votre calcul sera ainsi soumis à l'appréciation de la CNSCG et son montant définitif pourra faire l'objet d'un débat contradictoire.

Par contre, la CNSCG avec l'accord du Bureau Directeur de la FFHG, conditionne expressément l'application de cette mesure au respect des engagements financiers pris par le club.

MAJORATION POUR FORMATION DES CADRES :

Les clubs formant des jeunes et rétribuant pour cela des joueurs de leur équipe senior peuvent avoir droit à une majoration, dans le cadre du plafond de la masse salariale.

Cela suppose bien entendu que la structure juridique de l'équipe senior et des jeunes soit la même et que le joueur soit titulaire d'un diplôme d'état.

Le club demandeur devra ainsi fournir une demande écrite à la CNSCG avec les pièces suivantes :

- copie du ou des contrats de travail du joueur concerné ;
- copie du diplôme d'état ;
- détail du calcul du coût annuel du joueur.

Le dépassement sera autorisé, toujours en fonction du respect des engagements financiers pris par le club envers la CNSCG, à hauteur de :

- 20 % du coût global pour un titulaire de BEES 1 ;
- 30 % du coût global pour un titulaire de BEES 2.

Exemples :

1 : Joueur titulaire du BEES1 ayant touché sur la saison un salaire brut de base de 16.000 €, avec 5.000 € de primes de matchs, 45% de charges sociales, des avantages en nature (appartement, voiture) valorisés à 10.000 €



Coût total annuel : 40.450 € (16.000 + 5.000 + 45% de 21.000 + 10.000)

Part allouée au hockey mineur : $40.450 \times 20\% = 8.090$ €

2 : Entraîneur titulaire du BEES2 rémunéré 24.000 €, 45% de charges sociales, mais qui pour des problèmes d'effectif joue 1 ou 2 matchs dans la saison. Aujourd'hui, il compte à 100% dans la masse salariale. Demain, la part allouée à la masse salariale joueurs sera réduite de : $(24.000 + 45\% \text{ de } 24.000) \times 30\% = 10.440$ €

3 : Idem exemple 1 mais la structure gérant le hockey mineur est une structure juridique différente.

Part allouée au hockey mineur : 0 €

4 : Joueur de l'équipe seniors, titulaire d'un emploi jeune au titre d'entraîneur des équipes mineures. Son coût total annuel est de 15.000 € diminué de 10.000 d'aides directes reçues.

Part allouée au hockey mineur : $5.000 \times 20\% = 1.000$ €

⚠ Attention une subvention allouée par une collectivité locale ou par exemple la DDJS n'est pas une aide directement rattachée au salaire.